

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 26

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**TARIF DE MISE A DISPOSITION
D'UNE SALLE AUX ORGANISMES
OU SOCIÉTÉ A VOCATION
COMMERCIALE**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET
MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. LEDOUX JM. DELANNOY
B. MERESSE V. PORQUET C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY
S. SPOTO C. GRAND S. PIROTTE C. RIFF I. PLOUVIER
JC. REZIGA G. MONTAY B. LE MIGNENT F. COQUELET
H. DUMOULIN

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29/11/2023

Etaient excusés : A. AIT BAHA A. MALABOEUF L. PHILIPPE
S. GLINEUR

Procurations respectives à : D. RAMEZ P. BAUDRIN C. COLLET

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/11/2023

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'assemblée locale, par délibération du 13/10/1995 rendue exécutoire, a décidé de répondre favorablement aux demandes de mise à disposition d'une salle de réunions émises par certains organismes à vocation commerciale. C'est le cas par exemple, de sociétés organisatrices de voyages souhaitant informer la population, recueillir des inscriptions. Cette mise à disposition évite à nos concitoyens et notamment aux personnes du troisième âge certains déplacements et leur ouvre la possibilité de participer à des domaines d'activités n'existant pas dans notre ville. Une telle occupation de locaux communaux est génératrice de charges d'entretien, de chauffage, d'éclairage.

Le Conseil Municipal, considérant que le tarif antérieur avait pris effet au 1^{er} janvier 2023 et après en avoir délibéré, adopte les propositions suivantes applicables avec effet au 1^{er} janvier 2024.

| TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AUX ORGANISMES OU SOCIÉTÉ A VOCATION COMMERCIALE | 2023 | | 2024 | |
|---|----------|----------|----------|----------|
| | ÉTÉ | HIVER | ÉTÉ | HIVER |
| | 200,00 € | 250,00 € | 210,00 € | 262,50 € |

Les montants des locations, des arrhes et des coûts de matériels ou vaisselles seront versés entre les mains de SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes à l'article 752 du budget communal.

Vote : à l'unanimité

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 04 décembre 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

